



## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS POUR LES ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES ET AJSH, ORGANISES PAR LA CCRLCM**

**Entre** les soussignés :

**La Commune de Saint Laurent** représentée par son Maire, M. Xavier De Volontat dûment habilité par délibération n°.....du ....., ci-après dénommé "la commune", d'une part,

**Et :**

**La Communauté de. Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois** représentée par André HERNANDEZ, son Président dûment habilité par délibération du 19 juin 2024, ci-après dénommé "la CCRLCM", d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **PREAMBULE :**

Considérant que la CCRLCM est statutairement compétente pour la gestion des ALSH extrascolaires (compétence enfance-jeunesse), et Accueil de Jeunes Sans Hébergement (AJSH).

Considérant que conformément au décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, les communes sont compétentes pour gérer les accueils de loisirs périscolaires le mercredi pendant les périodes scolaires,

Dans un souci de bonne organisation des services et de mutualisation des coûts, la commune met à disposition les locaux et matériels nécessaires au fonctionnement de l'ALSH extrascolaire intercommunal pendant les vacances scolaires, et l'AJSH.

### **OBJET pour l'AJSH**

### **ARTICLE 1**

La présente convention a pour objet la mise à disposition à la CCRLCM par la commune d'une partie des locaux situés 6 place de la Mairie, 11220 Saint Laurent de la Cabrerisse afin de permettre à la CCRLCM d'assurer la gestion de l'AJSH intercommunal pendant les vacances scolaires les mercredis, les vendredis et les samedis.

## **ARTICLE 2 - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX**

La commune met à la disposition de la CCRLCM :

- Locaux : Salle des jeunes (parcelle A1856)  
Composés des pièces suivantes :
  - o Des salles d'activité
  - o 1 pièce sanitaire avec lavabos, WC Ado, 1 placard de rangement...

## **ARTICLE 3 - MISE À DISPOSITION DE MATERIELS**

La commune met également à disposition de la CCRLCM une partie des matériels et mobiliers suivants :

Tables et chaises ...  
Armoires de rangement....

## **OBJET pour l'ALSH**

### **ARTICLE 4**

La présente convention a pour objet la mise à disposition à la CCRLCM par la commune d'une partie des locaux situés 9, bis rue de Tracastel 11220 Saint Laurent de la Cabrerisse afin de permettre à la CCRLCM d'assurer la gestion de l'ALSH extrascolaire intercommunal pendant les vacances scolaires.

## **ARTICLE 5 - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX**

La commune met à la disposition de la CCRLCM :

- Locaux du centre de loisirs situés dans le bâtiment (parcelle A1957)
- Le parc (Parcelle A1959)  
Locaux composés des pièces suivantes :
  - o 2 salles d'activités
  - o 1 dortoir
  - o 1 hall d'entrée
  - o 1 pièce sanitaire avec lavabos, WC enfants, 1 placard de rangement...

## **ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DE MATERIELS**

La commune met également à disposition de la CCRLCM une partie des matériels et mobiliers suivants :

Tables et chaises enfants  
Matériel de cuisine et de plonge (école)  
Lits et Armoires de rangement  
Jeux

## **OBJET ALSH et AJSH :**

## **ARTICLE 7 – DESTINATION DES LOCAUX ET MATERIELS MIS À DISPOSITION**

Les locaux et matériels mis à disposition seront utilisés par la CCRLCM pour l'exercice de sa compétence ALSH extra-scolaire et l'AJSH.

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE – ASSURANCES**

La CCRLCM s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

De son côté, la commune s'engage à souscrire tout contrat d'assurance garantissant les locaux mis à disposition de la CCRLCM.

#### **ARTICLE 9 - IMPOTS ET TAXES**

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux mis à disposition seront supportés par la commune.

#### **ARTICLE 10 - OBLIGATIONS GENERALES DE LA CCRLCM**

La présente mise à disposition de locaux et de matériels est consentie à la condition que la CCRLCM exerce de façon continue son activité dans les locaux concernés et suivant la destination prévue.

#### **ARTICLE 11 - ENTRETIEN -TRAVAUX - REPARATIONS**

La CCRLCM est tenue :

- de ne rien faire ni laisser faire dans les locaux mis à sa disposition qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté;
- de déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.

La CCRLCM assurera la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

La CCRLCM ne peut faire aucun changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la commune.

La commune n'assurera pas le ménage des locaux.

#### **ARTICLE 12 - CONDITIONS FINANCIERES**

La mise à disposition des locaux est consentie contre une redevance de **3 000€**.

En ce qui concerne les modalités de paiement, la commune émettra un titre de recettes au nom de la CCRLCM fin décembre de l'année N.

#### **ARTICLE 13 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour 2 ans courant du 01/01/2026 au 31/12/2027.

Elle sera renouvelée de manière expresse. En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 14 - RESILIATION**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, après respect d'un préavis de trois mois, sans indemnité de part et d'autre.

Fait à Lézignan-Corbières, en 2 exemplaires, le .....

M. André HERNANDEZ

M. Xavier DE VOLONTAT

Président de la CCRLCM

Maire de Saint Laurent de la C.